

<b>OBJET</b>	Procès-verbal du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard
<b>LIEU</b>	Communauté de communes Pays d'Uzès à UZES
<b>HEURE</b>	18h00
<b>ANIMATEURS</b>	Bureau du PETR, Sébastien DE VITOT
<b>DESTINATAIRES</b>	Titulaires et suppléants du Conseil Syndical, Maires des communes

DATE DE LA CONVOCATION  
16 février 2021  
-----

Nombre de délégués en  
exercice  
**16**  
-----

Nombre de délégués absents  
ayant donné procuration :  
-  
-----

Nombre de membres (hors voix  
délibérantes) présents :  
**1**

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Pays d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

**Présents :**

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Nicolas CARTAILLER, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Olivier SAUZET, Didier VIGNOLLES

**Absents excusés :**

MM. Muriel DHERBECOURT, Frédéric SALLE-LAGARDE  
Elisabeth VIOLA

**Absents représentés :**

MM. Numa NOEL, Jean-Marie MOULIN

**Présents sans voix délibératives :**

M. Xavier GAYTE

\*\*\*\*\*

M. Philippe MARCHESI ouvre la séance à 18H06 et remercie les membres du Conseil syndical pour leur présence. Il rappelle l'importance de cette séance, en particulier du débat d'orientation budgétaire, véritable feuille de route de l'année à venir.

M. Thierry ASTIER est désigné secrétaire de séance.

## POINT 1 - VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020

M. Didier VIGNOLES indique qu'il ne figure pas sur le compte rendu alors qu'il était bel et bien présent.

Les membres du Conseil syndical approuvent, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 9 décembre 2020, sous réserve de corriger l'écueil susmentionné.

M. Xavier GAYTE souhaite que les suppléants soient destinataires des comptes rendus, au même titre que les titulaires. Après discussion, les membres du Conseil syndical s'accordent sur l'envoi des comptes rendus aux suppléants.

## POINT 2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

M. Philippe MARCHESI rappelle que conformément au dernier alinéa de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au sein du conseil syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il explique que ce débat s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) joint en annexe et indique que pour l'année 2021, les orientations suivantes sont prévues :

- La confection du projet de territoire
- Le portage du projet de création du Parc Naturel Régional (PNR) dans les Garrigues de l'Uzège en lien avec l'association de préfiguration
- Le renouvellement de la contractualisation dans le cadre du Guichet unique incluant une participation au déploiement du Plan de relance
- Le renouvellement du programme LEADER avec l'attribution de fonds supplémentaires
- La prospection en vue d'une éventuelle extension du PETR

En ce qui concerne le projet de territoire, M. Philippe MARCHESI indique que lors de la dernière conférence des maires, il a été décidé de créer des commissions thématiques. Celles-ci seront installées dans un futur proche.

M. Philippe MARCHESI annonce aux membres du Conseil syndical qu'il a récemment rencontré les Présidents et Directeurs des deux Communautés de communes, accompagné par M. Sébastien DE VITOT.

M. Philippe MARCHESI indique que le PETR a envoyé un courrier à Mme Carole DELGA, Présidente de la Région, afin de l'informer concernant l'avancement du projet de PNR et lui demander de bien vouloir actionner l'association de préfiguration. A ce jour, le PETR n'a pas eu de retour direct. Toutefois, M. Philippe MARCHESI annonce qu'une rencontre avec Mme Florence BRUTUS, Vice-présidente de la Région Occitanie, aura lieu le 10 mars. Il s'agira d'évoquer la contractualisation, le programme LEADER et le projet de PNR.

M. Philippe MARCHESI informe les membres du Conseil syndical qu'une conférence de presse sera organisée dans les jours à venir, probablement le 4 mars. Il annonce également qu'il se rendra à la Calmette pour présenter le projet de PNR, à la demande du maire.

M. Xavier GAYTE remercie M. Philippe MARCHESI pour le travail effectué. L'évolution de la carte est remarquable et démontre l'intérêt significatif du projet. Il souligne toutefois, qu'il conviendra probablement de retravailler le contour, marqué en gras. Les membres du Conseil syndical échangent alors au sujet de la notion de « villes portes », et expliquent que celles-ci contribuent au financement et à la gouvernance des syndicats mixtes de gestion.

La création du PNR aura un réel intérêt, en matière d'attractivité locale et de qualité de vie, pour les villes de Nîmes, Vézénobres, Barjac, Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit. Alès n'a, en revanche, pas manifesté son intérêt, pour l'instant. **M. Nicolas CARTALIER** interroge alors les membres du Conseil syndical au sujet d'Avignon. **M. Michel LAFONT** lui répond qu'Avignon est certes proche géographiquement mais n'a que peu de connexions avec les Garrigues. **M. Thierry ASTIER** précise que les limites du périmètre envisagé ont été dessinées par les similitudes de l'habitat traditionnel et que pour cette raison peu de communes de l'Agglomération du Gard Rhodanien ont été intégrées. Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit ont été choisies en tant que villes portes car par leur taille, leur situation géographique sur des axes routiers importants et le fait qu'elles aient une certaine notoriété, elles marqueront les abords du PNR. C'est pour cette raison que **M. Thierry ASTIER** a regretté qu'Alès n'ait pas accepté d'être ville porte.

**M. Philippe MARCHESI** annonce que l'inclusion du camp des Garrigues dans le PNR est envisageable. Il va rencontrer les parties prenantes à ce sujet.

Les membres du Conseil syndical s'interrogent au sujet des refus exprimés par Saint-Laurent-la-Vernède et La-Bastide-d'Engras. **M. Philippe MARCHESI** et **M. Didier GODEFROY** indiquent que les deux communes n'ont pas été convaincues par l'apport potentiel du PNR. **M. Thierry ASTIER** souligne que le PETR n'est pas fermé à la discussion, qu'il est nécessaire d'écouter toutes les parties prenantes, quel que soit leur point de vue sur le projet.

En ce qui concerne le guichet unique, **M. Didier GODEFROY** annonce que vingt-trois dossiers ont d'ores et déjà été déposés depuis le début de l'année. Il affirme que plusieurs communes qui n'avaient jamais sollicité le guichet unique se sont manifestées. C'est un signe encourageant, qui démontre la qualité du travail de sensibilisation effectué par Mme Audrey JAMMES.

Au sujet du programme LEADER, **M. Christian PETIT** souligne que le montant espéré est important. Il rappelle qu'une part de l'enveloppe sera dédiée à la rénovation du petit patrimoine. A ce sujet, il sensibilise l'assemblée sur la nécessité de réactualiser l'inventaire réalisé en 2006.

**Mme Muriel BONNEAU** indique que les projets éligibles sont souvent situés à proximité d'Uzès. **M. Christian PETIT** explique cette tendance par le fait que le secteur d'Uzès compte un plus grand nombre d'entités bien structurées. Cette structuration leur permet d'intégrer bien plus facilement le programme LEADER dans la mesure où celui-ci nécessite de disposer de fonds propres. L'absence de trésorerie constitue souvent un obstacle irrémédiable, quand bien même il s'agit de projets intéressants. **M. Olivier SAUZET** le regrette également, mais souligne que le LEADER n'a pas vocation à faire des avances. Ce n'est pas son rôle, ni même celui des autres collectivités. **Mme Murielle BONNEAU** abonde en ce sens, tout en soulignant les difficultés posées par l'absence de trésorerie suffisante, surtout pour le milieu associatif.

Quant à l'extension envisageable du PETR, **M. Philippe MARCHESI** annonce qu'un rendez-vous va être organisé avec le Président de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, M. Jean Christian REY. Les membres du Conseil syndical s'interrogent également sur la possibilité d'un partenariat avec l'agglomération d'Alès.

En matière de dépenses de fonctionnement, les orientations suivantes sont envisagées :

- Réduction des locations mobilières (6135) via la résiliation du contrat de location du véhicule électrique
- Etude et, le cas échéant, renégociation des contrats d'assurance (6161)
- Diminution des sommes versées au titre des honoraires (6226) du fait de l'achèvement du SCO T
- Maîtrise de la masse salariale (012) via le non remplacement temporaire de l'une des trois chargées de mission dont le contrat a pris fin durant l'automne 2020
- Actualisation du tableau des amortissements
- Réflexion concernant le maintien du partenariat avec l'Agence de l'urbanisme

M. Christian CHABALIER souligne que le SCoT a été réalisé en interne, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme. Le SCoT étant achevé, il convient donc de redéfinir le partenariat, en trouvant le bon équilibre.

En matière de recettes de fonctionnement, les orientations suivantes sont envisagées :

- Aucune augmentation de la cotisation annuelle, fixée à 3.77€/habitant
- Perception du reliquat dû au PETR au titre de l'animation du GAL – 2015/2016
- Perception des subventions ingénierie liées aux exercices 2019 et 2020

### POINT 3 - TAUX DE LA COTISATION POUR L'ANNEE 2021

M. Philippe MARCHESI rappelle que conformément à l'article 14 des statuts du PETR, le Conseil syndical est tenu de fixer, chaque année, le montant de la cotisation obligatoire due par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres. En vertu dudit article, cette cotisation doit être basée sur le nombre d'habitants, en s'appuyant sur la population DGF de la dernière année connue.

Il est précisé qu'en 2020, cela représentait 121 481€ pour la CCPU et 104 293€ pour la CCPG.

Les membres du Conseil syndical fixent, à l'unanimité, la cotisation obligatoire 2021 due par les EPCI membres à 3.77€ par habitant.

### POINT 4 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ANIMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) POUR L'ANNEE 2021

Le 10 décembre 2015, le GAL Uzège-Pont du Gard, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur ont conclu une convention tripartite relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Languedoc Roussillon.

La structure porteuse du GAL (en l'occurrence le PETR) s'est engagée à maintenir tout au long de la période du programme LEADER un minimum de deux Equivalents Temps Plein (ETP) dédiés aux tâches d'animation et de gestion lui permettant de mener à bien sa stratégie « Développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard ».

La Fiche-Action n°5 « Animation » du GAL prévoit un taux maximal d'aide publique de 100% des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation du GAL dont un taux maximal de cofinancement européen de 80%.

Compte tenu de la prolongation à titre transitoire du programme LEADER, le dispositif sera maintenu sur la période 2021-2022.

Pour l'année 2021, le plan de financement suivant est envisagé :

Dépense	Montant en € TTC	Financier	Montant
Dépenses communication	5 428,80€	UE – FEADER - LEADER	81 754,16€
Dépenses rémunération	84 142,52€	Région Occitanie	10 219,27€
Coûts indirects	12 621,38€	Département du Gard	10 000,00€
		Autofinancement appelant du FEADER	219,27€
<b>TOTAL</b>	<b>102 192.70€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 192.70€</b>

Il est précisé que les coûts indirects sont pris en charge de manière forfaitaire, à hauteur de 15% des dépenses de rémunération. Cela permet notamment de financer les charges en matière d'électricité et de matériel informatique.

Les membres du Conseil syndical approuvent, à l'unanimité, le plan de financement et autorisent le Président à solliciter lesdites subventions ainsi qu'à signer tout acte afférent à cette affaire.

## **POINT 5 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL**

Deux membres du Conseil syndical du PETR siègent au sein du Comité de programmation du GAL, M. Michel LAFONT en tant que titulaire et M. Frédéric SALLE-LAGARDE, en tant que suppléant.

Mme Murielle BONNEAU explique qu'il est compliqué d'assurer la délégation « fonds européens » sans être membre du comité de programmation du GAL. Il faudrait qu'une personne lui rapporte toutes les décisions prises lors des séances. C'est la raison pour laquelle, elle a téléphoné à M. Frédéric SALLE-LAGARDE, après discussion avec les membres du bureau. D'un commun accord, toutes les parties prenantes ont décidé de proposer une modification. M. Christian PETIT indique que ce mode opératoire était déjà en place dans le passé : l'élu en charge des fonds européens siégeait au Comité de programmation du GAL.

Les membres du Conseil syndical désignent à l'unanimité Mme Murielle BONNEAU, Vice-présidente du PETR déléguée à la gestion des fonds européens, membre du Comité de programmation du GAL en lieu et place de M. Frédéric SALLE-LAGARDE.

## **POINT 6 - DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE TERRITORIALE**

Le 12 octobre 2018, le PETR Uzège – Pont du Gard a conclu un Contrat Territorial Occitanie (CTO) avec la Région.

A travers ce dispositif, la Région apporte un soutien financier à l'ingénierie des territoires de projets au titre du programme LEADER et du développement local.

En 2021, dans la continuité des années précédentes et conformément aux orientations proposées dans le ROB, le PETR va travailler sur les missions suivantes :

- La confection du projet de territoire,
- La mise en œuvre du SCoT,
- La participation aux travaux de l'InterSCoT et de l'assemblée des territoires,
- L'animation et le renouvellement du CTO,
- L'animation du Guichet unique,
- L'animation du dispositif bourg-centre,
- La gestion du programme LEADER.

Par conséquent, il y a lieu de solliciter la Région Occitanie pour une subvention à hauteur de 49 899,20€ dont 10 544,97€ au titre de l'animation du programme LEADER 2020 et 39 354,23€ au titre de l'animation du contrat territorial, des axes stratégiques régionaux dont Bourg Centre et des coopérations interterritoriales (Suivi du SCoT, InterSCoT, Assemblée des Territoires).

Les membres du Conseil syndical approuvent à l'unanimité la demande de subvention au titre de l'ingénierie territoriale et autorisent le Président à signer tout acte afférent à cette affaire.

## POINT 7 - AVIS CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE A LA BRUGUIERE

M. Christian CHABALIER rappelle le fonctionnement du SCoT aux membres du Conseil syndical. Il annonce que l'instance va devoir rendre des avis sur la compatibilité de projets avec le SCoT. Il sensibilise les membres présents sur la notion de cohérence territoriale.

Souhaitant s'investir dans la promotion des énergies renouvelables, la commune de La Bruguière a étudié plusieurs zones susceptibles d'accueillir un parc photovoltaïque. Les deux premières zones étudiées présentant un enjeu écologique majeur, un troisième scénario a été envisagé.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil municipal de La Bruguière a prescrit la révision allégée n°1 de son PLU avec pour objectif la création d'un parc photovoltaïque de 23.8 hectares clôturés auxquels s'ajoutent 13 hectares de bande débroussaillée dans le secteur dit « les bois d'en bas ».

Le lieu choisi est actuellement occupé par une plantation artificielle de résineux (cèdres de l'Atlas, pins noirs, sapins de Céphalonie) réalisée en 1982 à la suite de l'incendie du 18 août 1976.

L'article 122-2 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT dispose que « les documents d'urbanisme doivent proscrire la réalisation de parcs photovoltaïques au sol en zone sylvicole. » L'article 152-3 ajoute, quant à lui, que « dans les cœurs de biodiversité, les zones agricoles et sylvicoles, ainsi que dans les corridors écologiques et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les parcs photovoltaïques ne sont autorisés qu'en toiture existante ou sur des sites déjà artificialisés ou impactés par des activités. »

Toutefois, comme l'a affirmé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°395216 rendu le 18 décembre 2017, « pour apprécier la compatibilité d'un PLU avec un SCoT, il convient de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier. »

Les prescriptions des articles 122-2 et 152-3 du DOO doivent donc être appréciées à la lumière de l'objectif n°3 du PADD, en vertu duquel le Conseil syndical a exprimé sa volonté « de favoriser le développement des énergies renouvelables tout en veillant à ne pas remettre en cause la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, ni les usages agricoles et forestiers et à ne pas porter atteinte aux fonctionnements écologiques. À ce titre, les projets photovoltaïques doivent être déployés en priorité sur les espaces artificialisés et pollués, les équipements publics, les aires de stationnement, et les habitats collectifs voir individuels. Dans un deuxième temps, il est nécessaire de promouvoir un développement raisonné et organisé en définissant un cadre de conditions d'implantation des installations de production. Il s'agit en particulier d'éviter les concurrences quant à l'usage du sol entre activités agricoles et production d'énergie renouvelable entre autres. » La compatibilité du projet doit également être appréciée au regard des prescriptions de l'article 152-5 du DOO qui indique que « les énergies renouvelables industrielles peuvent s'implanter, en priorité en dehors des espaces naturels patrimoniaux, dans la limite de l'enveloppe foncière impartie<sup>1</sup>, sous réserve de :

- Présenter des critères de réalisation limitant les impacts sur le milieu naturel
- Comporter une analyse de l'intégration paysagère
- Garantir la réversibilité des installations
- Respecter les articles 261-1 et 261-2 du DOO. »

---

<sup>1</sup> L'article 211-8 du DOO précise que « pour les projets de parc photovoltaïque au sol un compte de 180 hectares est ouvert à l'échelle du grand territoire hors cœur de biodiversité et espaces agricoles réparti comme suit : 60 hectares sur le 1/4 Nord du territoire et 120 hectares sur le reste du territoire. »

En l'espèce, si le projet est bel et bien situé en zone sylvicole et qu'il est inclus au sein d'une ZNIEFF de type II (plateau de Lussan) et de deux domaines vitaux des Plans Nationaux d'Actions (PNA) Vautour Percnoptère et Aigle de Bonelli, il présente également les caractéristiques suivantes :

- Les sites de reproduction potentiels sont éloignés
- La zone ne comporte pas d'habitats rupestres et n'est pas susceptible de correspondre à un secteur de chasse stratégique
- La zone et ses abords ne sont pas situés dans un réservoir de biodiversité, ni dans un corridor écologique de la trame verte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- Aucune co-visibilité entre un monument historique et le projet n'a été identifiée
- La potentialité de vue sur la zone d'étude depuis le site inscrit de La Bastide d'Engras est jugée faible compte tenu de la distance (6 km)
- Depuis la RD 238, le parc sera perceptible par les usagers, mais les vues resteront filtrées par les arbres et les formations arbustives conservées dans la bande débroussaillée de 50 mètres
- Depuis la RD 979, la visibilité sur le parc sera très restreinte, liée uniquement à une ouverture visuelle créée par les infrastructures de l'aérodrome d'Uzès
- Si la zone concernée est soumise à « un aléa incendie de forêt allant jusqu'au seuil très élevé »<sup>2</sup>, des aménagements de lutte contre l'incendie ont été prévus en concertation avec le SDIS 30 et la DDTM 30. Une étude spécifique réalisée par le bureau d'études Alcina conclut que « le risque de départ de feu n'est pas significativement augmenté par la présence du parc sous réserve de mettre en œuvre les aménagements prévus. »

Mme Claire HUBER, Directrice du PETR, s'était prononcée favorablement au projet dans le cadre d'échanges avec la DDTM au cours de l'été 2020.

**M. Bernard POISSONIER** demande s'il y a d'autres solutions que le photovoltaïque au sol. **M. Thierry ASTIER** lui répond que l'implantation de parcs photovoltaïques doit être réalisée en priorité sur des terrains d'ores et déjà dégradés, ou en zones inondables. Il n'est pas question d'impacter les terres agricoles.

**M. Bernard POISSONIER** souligne qu'il convient de prendre en considération l'évolution technologique. Il cite l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les serres, qui permet de combiner agriculture et production d'énergie renouvelable.

**M. Michel LAFONT** affirme qu'il est très souvent sollicité au sujet du photovoltaïque dans la mesure où la commune de Belvezet possède l'un des plus grands parcs de la Région. Il alerte les membres présents sur l'importance des matériaux utilisés. Les prestataires français disposent aujourd'hui de filières de retraitement performantes. Il souligne également qu'en quinze ans, la productivité des panneaux a augmenté de 75%.

**M. Didier GODEFROY** souligne que le parc photovoltaïque ne représentera que 2% de la surface de la commune. Il ajoute également qu'une importante compensation environnementale est prévue. Le prestataire s'est en effet engagé à optimiser les espaces de chasse de l'aigle de Bonelli sur plus de soixante-dix hectares.

**M. Bernard POISSONIER** demande si l'on a connaissance des projets envisagés sur l'ensemble du territoire. **M. Christian CHABALIER** lui répond qu'un courrier de recensement va être envoyé aux communes. **M. Thierry ASTIER** souligne qu'à ce stade, le PETR est au courant, une fois que le projet est enclenché.

**M. Didier GODEFROY** se retire.

Les membres du Conseil syndical rendent à l'unanimité un avis favorable concernant la compatibilité du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque à la Bruguière avec le SCoT.

---

<sup>2</sup> L'article 122-7 du DOO dispose que « les nouvelles urbanisations et aménagements doivent être proscrits des massifs forestiers soumis à un aléa feu de forêt. »

## POINT 8 – QUESTIONS DIVERSES

M. Didier GODEFROY réintègre la salle.

M. Philippe MARCHESI évoque l'audit réalisé par la CRC. Ce dernier pointe plusieurs irrégularités, qu'il convient de rectifier.

M. Philippe MARCHESI annonce que la prochaine séance du Conseil syndical aura lieu le 11 mars à Collias. Il indique que celle-ci sera dédiée au budget primitif ainsi qu'à la rectification des irrégularités repérées par la CRC.

M. Philippe MARCHESI annonce qu'il a contacté Mme Sophie LOSSKY, Présidente du Conseil de développement. Un rendez-vous va être organisé dans les jours à venir. Il est important de valoriser le rôle de cette instance, notamment dans le cadre du projet de territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun membre ne souhaitant intervenir, M. Philippe MARCHESI clôture la séance à 19H49.

Uzès, le 26 février 2021,

Le secrétaire de séance

Le Président

Thierry ASTIER

Philippe MARCHESI